



Expéditeur

Le sous-ministre adjoint à la Direction générale des finances, des immobilisations et du budget

Date

2014-10-03

Destinataires (*)

Les directrices générales et les directeurs généraux des centres hospitaliers (CH), des centres de santé et de services sociaux (CSSS), des centres de réadaptation (CR), des centres locaux de services communautaires (CLSC) et des centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)

Sujet

Tarification des repas et du transport des personnes inscrites en centre de jour ou en hôpital de jour pour les adultes et les personnes âgées en perte d'autonomie

**CETTE CIRCULAIRE REMPLACE CELLE DU 25 NOVEMBRE 1992 (1992-090)
MÊME CODIFICATION**

OBJET

La présente circulaire a pour objet de proposer une tarification uniforme aux établissements qui fournissent des repas et du transport à une personne inscrite en centre de jour ou en hôpital de jour dans un CH, un CSSS, un CLSC, un CR ou un CHSLD. Les bénéficiaires escomptés de l'application d'une telle mesure se traduiront par une plus grande équité de contribution entre les personnes bénéficiaires de mêmes services à travers le Québec.

PRINCIPE

Une personne inscrite dans un centre de jour ou un hôpital de jour doit assumer le coût de ses repas et de son transport, lequel est déterminé par le ministère de la Santé et des Services sociaux à partir du rapport financier des établissements. Les tarifs sont appliqués par l'administration de chaque établissement.

(*) Cette circulaire s'adresse également, en adaptant les destinataires, au Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James, à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik et au Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James.

Site Internet : www.msss.gouv.qc.ca/documentation
« Normes et Pratiques de gestion »

Direction(s) ou service(s) ressource(s)	Numéro(s) de téléphone	Numéro de dossier			
Service de l'allocation des ressources	418 266-7111	2014-033			
Document(s) annexé(s)	Volume	Chapitre	Sujet	Document	
	03	01	42	02	

Par souci d'équité entre les bénéficiaires des services d'un centre de jour ou d'un hôpital de jour, le Ministère propose une tarification uniforme pour les repas et le transport fournis par l'établissement ou l'organisme communautaire qui gère ces programmes. En ce qui concerne les transports, le tarif retenu représente la moitié du coût réel moyen. Cette orientation a pour objectif de ne pas trop creuser l'écart avec les tarifs en vigueur pour l'utilisation du transport adapté.

MODALITÉS

1) Tarification des repas : 6,50 \$ par repas

Le Ministère évalue à 6,50 \$ le prix d'un repas fourni à un bénéficiaire inscrit dans un centre de jour ou un hôpital de jour. Il est proposé d'appliquer ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2015.

2) Tarification du transport : 5 \$ par voyage

Le coût moyen d'un transport fourni à un bénéficiaire inscrit dans un centre de jour ou un hôpital de jour est estimé à 10 \$. Il est proposé d'appliquer un tarif représentant la moitié du coût, soit 5 \$ pour un aller simple à compter du 1^{er} janvier 2015.

Dans la mise en application de ces tarifs, il est proposé d'échelonner sur un horizon n'excédant pas 3 ans la hausse par rapport au tarif actuellement en vigueur dans l'établissement. L'étalement devra être conçu de manière à éviter un choc tarifaire.

COMPTABILISATION

Les établissements de santé et de services sociaux comptabilisent les revenus selon les normes énoncées dans le Manuel de gestion financière.

SUIVI

Le service ressource cité en référence est disponible pour tout renseignement additionnel.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé par

François DION